

Le très hon. Brian Mulroney (premier ministre): Monsieur le Président, la réponse sera donnée dans le délai prévu et un programme complet de garderies sera mis en oeuvre au Canada.

* * *

LES VOIES ET MOYENS

DEMANDE D'INSCRIPTION DE L'ÉTUDE D'UNE MOTION À L'ORDRE DU JOUR

L'hon. Tom Hockin (ministre d'État (Finances)): Monsieur le Président, je demande que l'étude de la motion des voies et moyens n° 16 soit inscrite à l'ordre du jour.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

LE REFUS D'ACCEPTER UNE PÉTITION

M. Rod Murphy (Churchill): Monsieur le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une pétition que j'ai tenté de présenter aujourd'hui. Je me permets d'en donner ci-après la teneur à la Présidence pour qu'elle sache de quoi je veux parler.

Attendu qu'il existe au Canada une crise en matière de garde d'enfants, que les crédits d'impôt ne déboucheront pas sur un régime accessible de services de garde d'enfants de qualité et que l'accessibilité d'un tel régime est un aspect essentiel pour assurer l'égalité de la femme, par conséquent, les soussignés, vos pétitionnaires, prient humblement le Parlement de bien vouloir fournir aux provinces et aux territoires les crédits à court terme nécessaires pour consolider et élargir les services sans but lucratif de garde d'enfants pendant la période de négociation d'une nouvelle entente de partage des frais et, de plus, d'envisager cette mesure comme un premier pas vers le financement public nécessaire à la création d'un réseau de services de garde de qualité accessibles à tous les parents qui le souhaitent.

Conformément au Règlement de la Chambre des communes, j'ai tenté de présenter cette pétition au greffier des pétitions. On m'a refusé la permission de le faire en invoquant le commentaire n° 685(3) du Beauchesne, qui est le suivant:

La Chambre refusera de recevoir toute pétition demandant directement une subvention à même le revenu public, à moins que ladite subvention n'ait été au préalable recommandée par la Couronne. Cependant, la Chambre ne rejette pas les pétitions qui demandent simplement une mesure législative, ou «les mesures que la Chambre peut juger à propos de prendre» au sujet des travaux publics.

J'ai beaucoup de respect pour le commentaire du Beauchesne qu'a invoqué le greffier pour refuser ma pétition. Toutefois, il me semble qu'au fil des ans, les pétitionnaires ont toujours veillé à ce qu'il soit entendu que dans leurs pétitions présentées à la Couronne, ils demandaient au gouvernement d'agir. Je ne crois pas me tromper en affirmant que plusieurs des pétitions que la Couronne et le Parlement ont reçues par le

Recours au Règlement—M. Murphy

passé nécessitaient des dépenses de fonds publics. On porte atteinte au droit des citoyens de présenter des pétitions au Parlement en disant que les pétitionnaires ne peuvent, par la même occasion, réclamer une subvention à même le revenu public.

J'invite la présidence à étudier le commentaire en question, à consulter la jurisprudence, à examiner la conjoncture actuelle et à reconnaître que les signataires qui demandent de leur plein gré au Parlement ou au gouvernement d'agir s'adressent au Parlement, et qu'ils devraient avoir le droit de se faire entendre. J'espère que vous en déciderez ainsi, monsieur le Président.

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et président du Conseil privé): Monsieur le Président, j'ai écouté les observations de mon collègue, et je ne m'oppose pas à ce que vous vous penchiez sur son cas; je vous y invite même. J'examine le commentaire cité par mon collègue, et j'espère qu'en 1987, nous n'accorderons pas trop d'importance à un précédent qui, selon Beauchesne, a été établi en 1869.

Comme mon collègue l'a signalé, les députés reçoivent souvent des pétitions générales. A mon avis, le commentaire en question s'applique probablement à des cas bien précis. Vous pourriez peut-être examiner la pétition, et si elle est générale, comme le sont certaines de celles que les députés reçoivent de temps à autre, vous pourriez alors rendre une décision qui serait utile au greffier des pétitions lorsqu'il examinera d'autres pétitions, à l'avenir.

M. le Président: D'autres députés souhaitent-ils intervenir au sujet de ce rappel au Règlement?

J'ai écouté attentivement l'intervention du député de Churchill (M. Murphy). La question revêt un certain intérêt et peut-être même une certaine importance. Ce qui m'intrigue, c'est de voir le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre (M. Lewis) souscrire à la position que le député de Churchill tente de faire accepter à la présidence; il s'agirait d'examiner très attentivement une décision figurant dans Beauchesne, afin de déterminer si elle s'applique aux pétitions présentées à la Chambre qui pourraient être liées à des dépenses de deniers publics, mais sont suffisamment générales, pour ne pas porter précisément sur une subvention donnée accordée à une personne, un organisme ou un groupe en particulier. Selon moi, c'est là la distinction que le secrétaire parlementaire défend avec force.

La présidence étudiera la question et elle fera rapport à la Chambre le plus tôt possible. J'examinerai très attentivement la décision, en tenant compte de ce que le secrétaire parlementaire a signalé au sujet de sa date et de ce que le député de Churchill a déclaré au sujet du droit des Canadiens de présenter des pétitions à notre institution, droit qui est, sans aucun doute, important et qui doit être interprété le plus largement possible. Je remercie les députés.